

Mairie de MOLINET (03510)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Annie-France MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 04 mars 2026

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT - JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - BOURRACHOT - FOURNAL - CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Yvette LAGENESTE

Absent (e) excusé (e) :

Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Carvalho

Absent (e) : Lallias Gérard

**OBJET :**

**Participation aux frais de fonctionnement des Ecoles de Digoin pour l'année scolaire 2025/2026**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal :

La commune de Digoin a fixé le montant des participations aux frais de fonctionnement à 550 € pour un élève de niveau élémentaire et 800 € pour un élève de niveau maternel.

Trois enfants de Molinet sont concernés par cette disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à éditer le mandat correspondant aux futurs frais facturés par la commune de Digoin, soit 1 650 €.

Fait à Molinet, le 11 mars 2026

Le Maire,  
Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Annie-France MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 04 mars 2026

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT - JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - BOURRACHOT - FOURNAL - CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Yvette LAGENESTE

Absent (e) excusé (e) :

Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Carvalho

Absent (e) : Lallias Gérard

**OBJET : Convention de participation aux frais de fonctionnement des Ecoles de Digoin pour l'accueil d'enfants résidant hors commune**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la convention transmise par Monsieur le Maire de Digoin relative aux frais de fonctionnement des Ecoles de Digoin pour l'accueil d'enfants résidant hors commune.

**Comme préalable à cette convention, il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

L'article L.212-8 du code de l'Education indique au premier paragraphe : « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

La convention proposée a pour objet de définir les modalités d'accueil et de participation financière de la commune de MOLINET dite de résidence pour les enfants non-résidents accueillis dans une école publique de la ville de DIGOIN, dite commun d'accueil.

Les dispositions de la convention annexée sont régies par le Code de l'Education et notamment les articles L.212-8 et R.212-21.

Vu la délibération de la commune de Digoin n°DEL-2025-0166 en date du 11/12/2025

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 003-210301735-20260311-DEL2026011A-CC

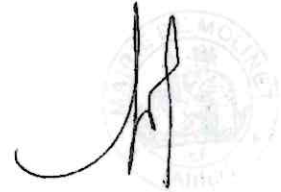
SLO

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- adopte la convention de participation aux charges de fonctionnement.
- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et annexée à la présente délibération.

Fait à Molinet, le 11 mars 2026

Le Maire,  
Annie-France MONDELIN



**CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA  
COMMUNE DE DIGOIN POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS RESIDANT HORS COMMUNE**

**ENTRE**

La commune de MOLINET  
représentée par son Maire en exercice, Madame ou Monsieur  
dûment autorisé(e) par délibération du Conseil Municipal du

**nommée « commune de résidence »  
d'une part,**

**ET**

**LA COMMUNE DE DIGOIN**  
BP 42, 14, place de l'Hôtel de Ville  
71160 DIGOIN  
☎ 03.85.53.73.00

Représentée par Monsieur David BÊME, Maire de DIGOIN  
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2025,

**nommée « commune d'accueil »  
D'autre part,**

**COMME PREALABLE A CETTE CONVENTION, IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :**

L'article L.212-8 du Code de l'Education indique au premier paragraphe : « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil et de participation financière de la commune MOLINET dite de résidence pour les enfants non-résidents accueillis dans une école publique de la ville de DIGOIN, dite commune d'accueil.

Les présentes dispositions sont régies par le Code de l'Education et notamment les articles L.212-8 et R.212-21.

**CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

## Article 1 : MODALITES D'INSCRIPTION

Lorsque des familles sollicitent la possibilité de scolariser leur(s) enfant(s) dans une commune extérieure à leur commune de résidence, la procédure est la suivante :

- La demande de scolarisation extérieure est déposée auprès de la Mairie de résidence.
- Le dossier est examiné d'une part en fonction des cas prévus aux articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'Education et d'autre part en raison de motifs sérieux liés à une situation spécifique. Lorsque l'inscription relève d'une démarche d'intégration prise par les autorités compétentes, elle s'impose au Maire de la commune d'accueil et au Maire de la commune de résidence et entraîne la participation financière de cette dernière.
- Le Maire de la commune de résidence transmet la demande, pour laquelle il a émis un avis, auprès du Maire de la commune d'accueil.
- Le Maire de la commune d'accueil se déterminera en fonction de ses capacités d'accueil et fera connaître sa décision au Maire de la commune de résidence.

### En cas de changement d'école :

- Le Maire de la commune de résidence notifie la décision à la famille,
- Le Maire de la commune d'accueil adresse à la famille un certificat d'inscription scolaire (sous réserve d'avoir obtenu les documents nécessaires à l'inscription).

## Article 2 : VALIDITE DE L'INSCRIPTION

L'inscription délivrée ouvre aux familles le droit de scolariser leur(s) enfant(s) jusqu'au terme soit de leur scolarité préélémentaire, soit de leur scolarité élémentaire.

Tout changement d'école, en cours de cycle maternel ou élémentaire dans la commune d'accueil sera signalé au Maire de la commune de résidence.

- a) Déménagement en cours de cycle : En cas de déménagement en cours de cycle, la participation aux frais de scolarité est prise en charge par la nouvelle commune de résidence au terme de l'année scolaire en cours. La commune d'accueil devra en informer la nouvelle commune de résidence.
- b) Financement pour les enfants en garde alternée – communes de résidence des deux parents différentes de la commune d'accueil : Lors d'une garde alternée, fixée par jugement ou décidée à l'amiable par les deux parents, et lorsque les communes de domiciliation des deux parents sont différentes et que ceux-ci souhaitent scolariser leur(s) enfant(s) dans une troisième commune, les frais seront imputables aux deux communes de domiciliation, de résidence, ayant donné leur accord préalable, à hauteur de 50% du montant annuel fixé par enfant et par an (article 4).
- c) Déménagement de la famille de la commune d'accueil vers la commune de résidence : en cas de continuité de scolarité de la fratrie, la commune de résidence s'engage à participer aux frais de fonctionnement de la fratrie dès la rentrée suivante.

### **Article 3 : ETATS NOMINATIFS**

La commune d'accueil établira, au début de l'année scolaire, un état nominatif des enfants résidents dans la commune de résidence qu'elle accueille dans ses écoles publiques pour l'année scolaire concernée.

Cet état comprendra : nom et prénom de l'enfant, nom et prénom du ou des responsables de l'enfant, date de naissance de l'enfant, cours et école fréquentée, adresse de l'enfant.

Cette liste sera adressée par mail ou courrier à la commune de résidence.

### **Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE**

Le calcul de la participation financière annuelle par élève est établi sur la base des charges de fonctionnement du service (calculée par rapport au compte administratif de l'année civile N-1) et d'un coût moyen annuel par élève pour les cycles préélémentaires et pour les cycles élémentaires.

Cette somme ne comprend pas les dépenses afférentes à la restauration scolaire, aux services périscolaires, ainsi que les autres dépenses facultatives. Ces frais sont à la charge des familles en application des tarifs votés par le Conseil Municipal pour les bénéficiaires extérieures à la commune.

Tout dégrèvement de caractère social appartient à la commune de résidence.

La règle de participation financière s'appliquera à la fratrie qui pourrait intégrer le groupe scolaire durant la scolarité de l'aîné.

Un courrier détaillant la participation financière à verser par la commune de résidence pour l'année scolaire concernée sera envoyé au plus tard un mois avant la facturation. Les sommes seront proratisées en cas d'arrivée ou de départ des élèves en cours d'année scolaire.

### **Article 5 : DISPOSITIONS DEROGATOIRES**

Dans les cas limitativement listés par l'article L.212-8 du Code de l'Éducation Nationale, les demandes de dérogations notamment liées à la scolarisation en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire), sont systématiquement acceptées par la commune d'accueil et entraîne la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement inhérentes aux frais scolaires.

Les dérogations accordées sans participation financière de la commune d'accueil avant l'entrée en vigueur de la présente convention, à savoir avant septembre 2025 ne sont pas remises en cause.

Les élèves peuvent poursuivre leur scolarité sans que celle-ci fasse l'objet d'une participation financière de la commune de résidence.

Les dérogations sollicitées au titre du regroupement des fratries pour permettre leur scolarisation dans une école maternelle ou élémentaire sont systématiquement accordées

par les deux parties sous réserve de la participation financière de la commune de résidence pour l'ensemble de la fratrie.

#### **Article 6 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026.

Les parties s'entendent pour que sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre, la convention sera tacitement renouvelée, le montant de la participation financière étant recalculé annuellement.

La présente convention est soumise à la possibilité d'ajustements par avenant.

#### **Article 7 : DENONCIATION**

Si l'une des parties désire dénoncer la convention, elle devra en aviser les autres parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le premier mars pour être effective au premier septembre de l'année en cours.

La dénonciation de la convention maintient l'engagement financier antérieur des communes.

#### **Article 8 : LITIGE**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à DIGOIN, le 10 février 2026

En deux exemplaires.

  
Monsieur le Maire  
de DIGOIN  
David BÊME

Monsieur / Madame le Maire,  
de MOLINET

.....

Mairie de MOLINET (03510)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars  
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET  
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,  
à la Mairie sous la présidence de Annie-France  
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 04 mars 2026

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT -  
JEHANNO - GUINET - CARVALHEIRO - BOURRACHOT -  
FOURNAL - CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Yvette LAGENESTE

Absent (e) excusé (e) :  
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Carvalho

Absent (e) : Lallias Gérard

OBJET :  
Subventions communales 2026

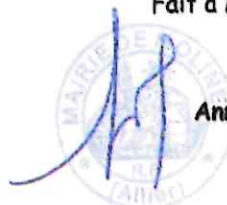
Après délibération, le Conseil Municipal décide d'inscrire pour l'exercice 2026, les subventions suivantes au budget primitif :

▪ AFN CATM	110 €
▪ ALM activités périscolaires + Noël des écoliers + subvention exceptionnelle voyage scolaire CM1 CM2	800 €
▪ Gym Sympa	110 €
▪ Club du Temps de Vivre	110 €
▪ Entr'actes et Sabotée	110 €
▪ Comité des œuvres sociales de la Ville de Digoïn	60 €/enfant
▪ APF France Handicap	100 €
▪ CNRD Comité de l'Allier au concours National de la Résistance et Déportation	20 €

€ 20 €/élèves pour les Centres de Formations, les Maisons Familiales, Lycées, Collèges Professionnels et autres organismes accueillant des habitants de Molinet.

*Chaque année, il sera demandé aux associations d'établir une demande conforme (demande type, bilan financier, budget prévisionnel, etc...) pour solliciter auprès de la commune une subvention selon les directives applicables pour ce genre de sollicitation.*

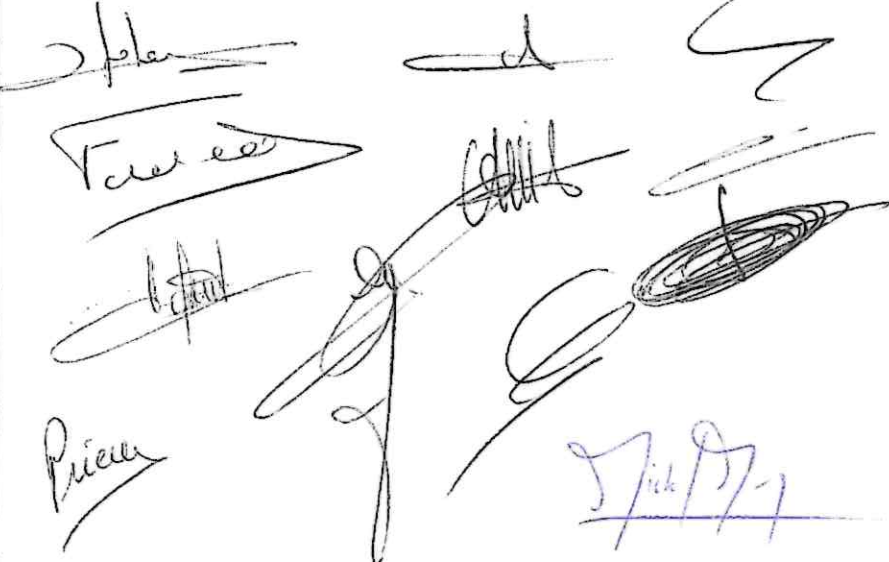
Fait à Molinet, le 11 mars 2026




Le Maire,  
Annie-France MONDELIN

IV - ANNEXES	V
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	.....
Nombre de suffrages exprimés :	.....
VOTES - Pour :	.....
Contre :	.....
Abstentions :	.....
Date de convocation : 04/03/2026	
Présenté par Madame le Maire, A MOLINET, le 11/03/2026 Madame le Maire, Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire Madame le Maire s'étant retiré lors du vote. A MOLINET, le 11/03/2026	
Les membres du Conseil Municipal,	





Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/03/2026 et de la publication le 11/03/2026

A MOLINET, le 11/03/2026

Séance du 11 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze mars, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de annie-France MONDELIN, maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	13	13
		Pour : 13
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etai(en)t présents :**  
MONDELIN Annie, ARNOUX Michel, PRIEUR Nicole, LASSOT Philippe, JEHANNO Laurence, GUINET Gérard, CARVALHEIRO Lucile, LALLIAS Gérard, BOURRACHOT Céline, FURNAL Jean-Paul, CUISSINAT Yohan, LAGENESTE Yvette

**Procurat ion(s) :**  
PIGERON Pierre-Yves donne procuration à CARVALHEIRO Lucile

**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
04 mars 2026

**Etai(en)t excusé(s) :**

Date d'affichage
04 mars 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**  
LAGENESTE Yvette

11 mars 2026
--------------

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

et publication du

11 mars 2026
--------------

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	208 797,60
	Réalisé :	202 143,09
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	208 797,60
	Réalisé :	103 778,97
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 171 845,39
	Réalisé :	914 251,04
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 171 845,39
	Réalisé :	1 246 248,12
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-98 364,12
Fonctionnement :	331 997,08
Résultat global :	233 632,96

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Molinet

Le Maire Annie-France MONDELIN

le(s) secrétaire(s) de séance



Séance du 11 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze mars, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Annie-France MONDELIN, maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	13	13
		Pour : 13
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Étaient présents :**  
MONDELIN Annie, ARNOUX Michel, PRIEUR Nicole, LASSOT Philippe, JEHANNO Laurence, GUINET Gérard, CARVALHEIRO Lucile, LALLIAS Gérard, BOURRACHOT Céline, FOURNAL Jean-Paul, CASSIER Marie-Anne, CUISSINAT Yohan, LAGENESTE Yvette

**Procurator(s) :**  
PIGERON Pierre-Yves donne procuration à CARVALHEIRO Lucile

**Étai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
04 mars 2026

**Étai(en)t excusé(s) :**

Date d'affichage
04 mars 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**  
LAGENESTE Yvette

11 mars 2026
--------------

**AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

et publication du

11 mars 2026
--------------

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025	
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent de fonctionnement de :	101 120,69
	- un excédent reporté de :	230 876,39
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	331 997,08
	- un déficit d'investissement de :	98 364,12
	- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
	Soit un besoin de financement de :	98 364,12
<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :	
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	331 997,08
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	98 364,12
	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	233 632,96
	<hr/>	
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	98 364,12

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Molinet

Le Maire Annie-France MONDELIN

le(s) secrétaire(s) de séance





IV - ANNEXES	V
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	A

	Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : ..... Nombre de suffrages exprimés : ..... VOTES - Pour : ..... Contre : ..... Abstentions : .....
Date de convocation : 04/03/2026	
Présenté par Madame le Maire, A MOLINET, le 11/03/2026 Madame le Maire, Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire Madame le Maire s'étant retiré lors du vote. A MOLINET, le 11/03/2026	
Les membres du Conseil Municipal,	
Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/03/2026 et de la publication le 11/03/2026	
A MOLINET, le 11/03/2026	

Séance du 11 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le onze mars, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Annie-France MONDELIN, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	13	13
		Pour : 13
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

MONDELIN Annie, ARNOUX Michel, PRIEUR Nicole, LASSOT Philippe, JEHANNO Laurence, GUINET Gérard, CARVALHEIRO Lucile, LALLIAS Gérard, BOURRACHOT Céline, FOURNAL Jean-Paul, CASSIER Marie-Anne, CUISSINAT Yohan, LAGENESE Yvette

Procurator(s) :

PIGERON Pierre-Yves donne procurator à CARVALHEIRO Lucile

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
04 mars 2026

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
04 mars 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

LAGENESE Yvette

11 mars 2026
--------------

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

et publication du

11 mars 2026
--------------

Investissement

Dépenses	Prévu :	73 810,00
	Réalisé :	71 250,96
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	73 810,00
	Réalisé :	69 745,78
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	161 093,22
	Réalisé :	152 797,85
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	161 093,22
	Réalisé :	165 442,67
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-1 505,18
Fonctionnement :	12 644,82
Résultat global :	11 139,64

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Molinet

Le Maire, Annie-France MONDELIN

le(s) secrétaire(s) de séance



Séance du 11 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le onze mars, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Annie-France MONDELIN, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	13	13
		Pour : 13
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Étaient présents :**

MONDELIN Annie, ARNOUX Michel, PRIEUR Nicole, LASSOT Philippe, JEHANNO Laurence, GUINET Gérard, CARVALHEIRO Lucile, LALLIAS Gérard, BOURRACHOT Céline, FOURNAL Jean-Paul, CASSIER Marie-Anne, CUISSINAT Yohan, LAGENESTE Yvette

**Procurator(s) :**

PIGERON Pierre-Yves donne procuration à CARVALHEIRO Lucile

**Étai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
04 mars 2026

**Étai(en)t excusé(s) :**

Date d'affichage
04 mars 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

**A(ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :**

LAGENESTE Yvette

11 mars 2026
--------------

**AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

et publication du

11 mars 2026
--------------

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	5 184,79
- un excédent reporté de :	7 460,03
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	12 644,82
- un déficit d'investissement de :	1 505,18
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	1 505,18

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	12 644,82
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	1 505,18
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	11 139,64
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	1 505,18

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Molinet

Le Maire, Annie-France MONDELIN

le(s) secrétaire(s) de séance





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE BATIMENT MULTI-SERVICES

Séance du 11 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Annie-France MONDELIN, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	13	13
		Pour : 13
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

MONDELIN Annie, ARNOUX Michel, PRIEUR Nicole, LASSOT Philippe, JEHANNO Laurence, GUINET Gérard, CARVALHEIRO Lucile, LALLIAS Gérard, BOURRACHOT Céline, FOURNAL Jean-Paul, CASSIER Marie-Anne, CUISSINAT Yohan, LAGENESTE Yvette

Procurator(s) :

PIGERON Pierre-Yves donne procuration à CARVALHEIRO Lucile

Eta(en)t absent(s) :

Date de la convocation
04 mars 2026

Eta(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
04 mars 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :  
 LAGENESTE Yvette

11 mars 2026
--------------

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
--------------------------------------

et publication du

11 mars 2026
--------------

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	8 000,24
		Réalisé :	8 000,24
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	8 000,24
		Réalisé :	4 000,24
		Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	15 205,85
		Réalisé :	9 523,27
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	15 205,85
		Réalisé :	17 706,11
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-4 000,00
Fonctionnement :	8 182,84
Résultat global :	4 182,84

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Molinet

le Maire, Annie-France MONDELIN

le(s) secrétaire(s) de séance



Séance du 11 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Annie-France MONDELIN, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	13	13
		Pour : 13
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etaient présents :**  
MONDELIN Annie, ARNOUX Michel, PRIEUR Nicole, LASSOT Philippe, JEHANNO Laurence, GUINET Gérard, CARVALHEIRO Lucile, LALLIAS Gérard, BOURRACHOT Céline, FURNAL Jean-Paul, CASSIER Marie-Anne, CUISSINAT Yohan, LAGENESTE Yvette

**Procurator(s) :**  
PIGERON Pierre-Yves donne procuration à CARVALHEIRO Lucile

**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
04 mars 2026

**Etai(en)t excusé(s) :**

Date d'affichage
04 mars 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**  
LAGENESTE Yvette

11 mars 2026
et publication du
11 mars 2026

**AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025	
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent de fonctionnement de :	6 276,75
	- un excédent reporté de :	1 906,09
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	8 182,84
	- un déficit d'investissement de :	4 000,00
	- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
	Soit un besoin de financement de :	4 000,00
<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :	
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	8 182,84
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	4 000,00
	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	4 182,84
	<hr/>	
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	4 000,00

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Molinet

le Maire, Annie-France MONDELIN

le(s) secrétaire(s) de séance





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOTISSEMENT CHAMP BEDU

Séance du 11 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze mars, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Annie-France MONDELIN, maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	13	13
		Pour : 13
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etaient présents :**

MONDELIN Annie, ARNOUX Michel, PRIEUR Nicole, LASSOT Philippe, JEHANNO Laurence, GUINET Gérard, CARVALHEIRO Lucile, LALLIAS Gérard, BOURRACHOT Céline, FOURNAL Jean-Paul, CASSIER Marie-Anne, CUISSINAT Yohan, LAGENESTE Yvette

**Procurator(s) :**

PIGERON Pierre-Yves donne pouvoir à CARVALHEIRO Lucile

**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
03 mars 2026

**Etai(en)t excusé(s) :**

Date d'affichage
04 mars 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**  
 LAGENESTE Yvette

11 mars 2026
--------------

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

et publication du

11 mars 2026
--------------

**Investissement**

Dépenses :	Prévu :	30 813,00
	Réalisé :	30 812,49
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	30 813,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses :	Prévu :	31 917,21
	Réalisé :	1 104,21
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	31 917,21
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-30 812,49
Fonctionnement :	-1 104,21
Résultat global :	-31 916,70

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé MONDELIN Annie France et le(s) secrétaire(s) de séance

~~Reçu~~ extrait certifié conforme.

Fait à Molinet

MONDELIN Annie France

le(s) secrétaire(s) de séance



Séance du 11 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze mars, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Annie-France MONDELIN, maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	13	13
		Pour : 13
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etaient présents :**  
MONDELIN Annie, ARNOUX Michel, PRIEUR Nicole, LASSOT Philippe, JEHANNO Laurence, GUINET Gérard, CARVALHEIRO Lucile, LALLIAS Gérard, BOURRACHOT Céline, FOURNAL Jean-Paul, CASSIER Marie-Anne, CUISSINAT Yohan, LAGENESTE Yvette

**Procurator(s) :**  
PIGERON Pierre-Yves donne pouvoir à CARVALHEIRO Lucile

**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
04 mars 2026

**Etai(en)t excusé(s) :**

Date d'affichage
04 mars 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**  
LAGENESTE Yvette

11 mars 2026
et publication du
11 mars 2026

**AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025	
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un déficit de fonctionnement de :	0,00
	- un déficit reporté de :	1 104,21
	Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	1 104,21
	- un déficit d'investissement de :	30 812,49
	- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
	Soit un besoin de financement de :	30 812,49
<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :	
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : DÉFICIT	1 104,21
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 104,21
	<hr/>	
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	30 812,49

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Molinet

Le Maire MONDELIN Annie France

le(s) secrétaire(s) de séance

